

GROUPES DE TRAVAIL « GT ADAPTATION ET SIMPLIFICATION RÉGLEMENTAIRES »

Animateurs du GT : **Vincent THIEBAUT et Marguerite DEPRez-AUDEBERT**

Méthode de travail

Le calendrier étant particulièrement contraint, les députés membres du GT ont tout d'abord défini la méthodologie des travaux. Il a été décidé de travailler sur deux axes, en menant des auditions de différents acteurs clés avec les membres du Groupe et en interrogeant les entreprises en circonscription afin de faire remonter les difficultés qu'elles rencontrent.

Les députés ont fait émerger des propositions de quatre ordres : **(i)** accélérer la relance industrielle ; **(ii)** adapter la commande publique ; **(iii)** favoriser la simplification administrative ; **(iv)** répondre aux besoins sectoriels, notamment dans les domaines du BTP et de l'environnement.

Les principales propositions sont énumérées ci-après.

Diagnostic

Les députés ont observé que les entreprises ont globalement salué la réactivité du Gouvernement et de l'administration pendant la crise sanitaire, et les dispositifs dérogatoires qui ont été mis en place durant la période de confinement. Cependant, ces dispositifs ne sont pas amenés à perdurer, ce qui est une source d'inquiétude pour bon nombre d'entreprises.

Par ailleurs, les députés soulignent la grande complexité administrative française, et la nécessité de mieux coordonner l'action des différentes administrations. Dans un contexte où les entreprises françaises « stratégiques » vont être incitées à relocaliser leur production, il apparaît primordial de remédier à l'incertitude juridique et aux délais procéduraux.

Enfin, les députés insistent sur les difficultés rencontrées par certains secteurs, comme le BTP, dans le cadre de la crise sanitaire. Ces derniers devront donc faire l'objet de mesures spécifiques afin de favoriser la reprise de leur activité.

A ce titre, l'ensemble des leviers – réglementaires et fiscaux – devront être actionnés pour favoriser la relance économique.

Les propositions des députés membres du GT

- **Propositions pour accélérer la relance industrielle et aider les entreprises**
-

- **Proposition n°1** : Mettre en œuvre rapidement plusieurs des mesures du titre III de la Loi ASAP (article 21 à 26 bis).

Ces mesures doivent permettre d'accélérer les implantations et extensions industrielles (déclinaison législative des propositions du député Guillaume KASBARIAN sur la simplification des procédures préalables aux implantations industrielles).

- Sécurisation juridique des porteurs de projet à l'égard de **prescriptions réglementaires nouvelles susceptibles d'intervenir en cours d'instruction** en matière d'autorisation environnementale (art.21) ou en matière d'archéologie préventive (art.22).
- Extension de **l'effet cliquet** prévu à l'article 23 pour les avis de l'autorité environnementale), à l'ensemble des décisions administratives afin de favoriser la sécurité juridique et éviter un retour en arrière dû à l'évolution de la législation.
- Accélération des **délais d'instruction** des dossiers d'autorisation de nouvelles usines via une adaptabilité accrue des procédures réglementaires (exemple : consultation électronique du public ou enquête publique) en fonction de l'hétérogénéité des spécificités territoriales (art.24, 25, 26).
- Création d'une procédure et d'un label « **Fast Track** », où le préfet se verrait doté de pouvoirs dérogatoires pour favoriser l'implantation de projets économiques et rendre l'implantation en France plus attractive, ce qui permettra de consacrer le **principe de proximité des décisions**.
- Création de « **sites industriels clés en main** » où sur des terrains labellisés « Territoires d'industrie », les études environnementales, de fouilles sont réalisées en amont pour sécuriser et réduire mes délais d'implantation des entreprises.

- **Proposition n°2** : Renforcer et favoriser la différenciation au niveau des territoires grâce au droit de dérogation accordé aux Préfets.

L'expérimentation du droit de dérogation menée par le Préfet du Grand Est a souligné les avantages d'un tel dispositif, et a amélioré la capacité de l'administration à réagir face à un contexte de crise.

- **Proposition n°3** : Permettre d'augmenter les fonds propres des entreprises.

- Permettre une **remontée des bénéfiques en fonds propres sans taxation**.
- Augmenter pendant 4 ans les réserves obligatoires prévues par les textes. Aujourd'hui, 5% du bénéfice sert à constituer une réserve dite légale jusqu'à hauteur de 10% du capital social (article L232-10 du code du commerce). L'idée serait d'augmenter pendant 4 ans ces deux pourcentages.
- Mise en place de **fonds souverains régionaux** dans les territoires pour permettre une intervention par la puissance publique en quasi-fonds propres pour les activités jugées stratégiques (à fort impact d'emploi, croissance verte, innovation...). Les outils à privilégier pour l'intervention en quasi-fonds propres sont les obligations convertibles, les prêts participatifs et les comptes courants d'associés.
- Transformer le PGE en quasi fond propre (prise de participation) car il ne sera pas toujours possible de rembourser (parfois déblocage de 25% du CA)

- **Proposition n°4** : Permettre le suramortissement à 40 % des investissements et élargir cette mesure à toutes les entreprises.
- **Proposition n°5** : Mettre en place un crédit d'impôt de production incitant à investir dans de nouvelles lignes de production automatisées, digitalisées et écoresponsable (si possible originaire de France ou de l'UE).
- **Proposition n°6** : Étendre la liste des investissements étrangers soumis à autorisation, en lien avec l'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 2019 relatif aux investissements étrangers en France.
- **Proposition n°7** : Mettre en place une exonération d'Impôt sur les sociétés, si les fonds sont gardés au sein de l'entreprise.

▪ Propositions autour de la commande publique

- **Proposition n°8** : Adapter le code des marchés publics, afin de faciliter l'accès des PME à la commande publique.

- Calquer à 20 % le taux des avances des marchés publics des collectivités locales sur celui de l'État et en généralisant le **droit aux avances dès le 1er euro, sans garantie à première demande.**
- Permettre aux entreprises candidates aux marchés publics de pouvoir **valoriser leurs actions d'insertion ou en matière d'apprentissage** dans le cadre des clauses sociales.
- Prévoir des **clauses environnementales** qui tiennent compte des km parcourus par l'entreprise pour réaliser le chantier ou du bilan carbone de l'entreprise qui effectuera les travaux (l'entreprise titulaire et ses éventuels sous-traitants).
- **Limiter à deux rangs la sous-traitance** afin de lutter contre les non-qualités résultant de relations de sous-traitance déséquilibrées juridiquement et financièrement.
- Donner la possibilité aux entreprises installées en zone blanche, de pouvoir transmettre à leur convenance leur candidature et leur offre en format papier au maître d'ouvrage public ou une copie de sauvegarde de leur dépôt sur la plateforme dans les délais impartis.
- **Allonger la durée de certains contrats**, notamment sur les produits industriels.
- Offrir la possibilité de négocier dans certains appels d'offres.
- Permettre la **mise en place de référencements.**
- Mettre en place des **critères de préférence locale** (emplois, circuits courts, impact carbone,...).
- Alléger les documents demandés pour les PME.
- Privilégier la confiance a priori et le contrôle par échantillonnage, vs les contrôles systématiques.
- Poursuivre les actions de transformation numérique (généralisation des signatures électroniques notamment).

- **Proposition n°9** : Assouplir la procédure de gestion des marchés infructueux.

Lors d'un marché public infructueux il pourrait être envisagé d'ouvrir la possibilité pour l'administration de ne pas clôturer simplement la procédure et de permettre, au contraire, des adaptations de l'offre facilitant la réponse des entreprises (allotissement, modification du calendrier, révision des prix, ...). Cette évolution du code des marchés publics permettrait d'éviter l'allongement des délais induits par le lancement de nouvelles procédures. Il serait aussi la garantie de l'atteinte des objectifs associés aux marchés publics.

- **Proposition n°10** : Augmenter le seuil des marchés à 100 000 € HT (actuellement 40.000 € HT)
- **Proposition n°11** : Faire de l'amélioration des délais de paiement un chantier de la relance.

Selon l'Observatoire des délais de paiements, les retards de paiement stagnent (11 jours en moyenne, contre 7 en Allemagne) depuis la crise financière de 2008, après une amélioration durant les années 2000 : une marge de progression demeure identifiable. Pour rappel, les retards de paiement sont inversement corrélés à la taille d'entreprise : ce sont les TPE et PME qui en pâtissent le plus, souvent du fait de grands donneurs d'ordre.

La crise économique qui se profile crée un réel risque d'intensification des tensions des chaînes de valeurs : afin d'identifier les cas urgents et d'éviter des défaillances en cascade, le Comité de crise sur les délais de paiement s'est réuni 12 fois entre le 23 mars et le 10 juin.

Quelques préconisations de l'Observatoire des délais de paiement, qui paraissent prioritaires :

- La CAPEB plaide pour une réécriture du cahier des clauses administratives des marchés publics afin de lutter contre les délais cachés. Sont notamment visées les situations où des travaux supplémentaires sont réglés au moment du décompte général définitif.
- La CPME et le MEDEF demandent une meilleure application de l'arsenal juridique et des contrôles (et sanctions) par la DGCCRF.
- Pourrait être envisagée une révision de la Loi de 2009 de Modernisation de l'Economie, qui consacre la possibilité de recourir au délai dit "45 jours fin de mois", qui amène régulièrement à un dépassement du plafond de 60 jours.

→ L'exemplarité des entités publiques doit ici être une priorité : une entreprise ne devrait pas être fragilisée par un retard dû à un client relevant de la sphère publique.

- **Proposition n°12** : Appliquer de manière systématique les pénalités prévues en cas de retard dans le règlement d'un contrat public.

Exemples :

- une entreprise de maçonnerie et charpente reçoit d'une collectivité drômoise un DGD avec retenue de pénalités de retard, demande un rendez-vous physique pour aboutir à une solution amiable, sans succès, et reçoit des mises en demeure.

- une collectivité territoriale de l'Isère annule un lot mais refuse d'attribuer à l'entreprise des pénalités pour préjudice subi, en arguant que le mémoire doit être déposé en même temps que le DGD (Décompte général définitif).

En cas de retard de paiement, la législation actuelle prévoit le versement, de droit, d'intérêts moratoires, sans que le fournisseur n'ait besoin de les réclamer. Aujourd'hui, dans de trop nombreux cas de dépassement des délais, les intérêts moratoires ne sont pas joints au paiement du principal et ne sont jamais payés. La loi ne semble donc pas appliquée. Cela a pour conséquence de pénaliser nos entreprises, et par ailleurs, les personnes publiques ne sont pas incitées à régler leurs prestataires dans les délais.

La solution serait de modifier les articles 39 et 40 de la loi n° 2013 100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union de sorte que le règlement des sommes dues au principal et celui des indemnités et intérêts moratoires interviennent à la même date. Enfin, afin de faire respecter cette législation, il est nécessaire de faire peser (avec des sanctions financières) la responsabilité de l'application de cette mesure sur les comptes publics

▪ Propositions en lien avec la simplification administrative

- **Proposition n°13** : Évaluer la pertinence des mesures pénales relatives à la mauvaise application ou à la non-application des normes au regard du besoin d'adaptation et de réactivité de l'administration.

La crainte de la sanction pénale pour une faute, nuit à l'adaptation et à la réactivité de l'administration ce qui bloque généralement les prises de décision. Il faudrait donc modifier les dispositions pénales en la matière.

- **Proposition n°14** : Créer une version « augmentée » du KBIS, permettant de rassembler au sein d'un seul et même document l'ensemble des informations administratives dont a besoin une entreprise.
- **Proposition n°15** : Attribuer au Directeur de l'Urssaf le pouvoir de négocier l'annulation des charges de manière autonome pour les entreprises en difficulté (par négociation entre les 2 parties).
- **Proposition n°16** : Créer un coffre-fort numérique, concentrant l'ensemble des documents et informations relatives à une entreprise, afin de compenser les difficultés de mise en œuvre de la mesure « dites-le nous une fois » adoptée dans le cadre de Essoc.
- **Proposition n°17** : Créer un package d'aides pour les entreprises, directement prêt à l'emploi en situation de crise.
- **Proposition n°18** : Publier au Journal Officiel l'arrêté de création du formulaire permettant de pouvoir faire des transactions avec l'URSSAF dans le cadre du droit à l'erreur, traité dans la loi "pour un État au service d'une société de confiance" (loi de 2018) qui est toujours en attente.
- **Proposition n°19** : Assouplir le droit du travail, notamment dans les périodes d'incertitude économique.

Lorsqu'une PME familiale subit un choc qui remet soudainement en question sa viabilité, il semble naturel et positif que les proches non affiliés à cette structure souhaitent prêter main-forte sur leur temps libre.

Aujourd'hui, l'Urssaf condamne fermement ce qu'elle appelle la "fausse entraide familiale" et le "faux bénévolat" dans les entreprises de toutes tailles. S'il est entièrement légitime d'encadrer et de verbaliser le travail dissimulé, l'application de cette doctrine est poussée à l'extrême dans le cas des TPE et PME familiales.

- **Proposition n°20** : Réduire les délais d'enquête publique lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

▪ Propositions sectorielles

- **Proposition n°21** : Redéployer le PTZ neuf

- Confirmation de son maintien jusqu'au 31/12/2021 en zones B2 et C
- Restaurer une quotité de 40% sur toutes les zones, et la porter à 60% voire 80% d'ici à fin 2020

➤ **Proposition n°22** : Instaurer un mécanisme de déductibilité des intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'une résidence principale

➤ **Proposition n°23** : Modifier le dispositif PINEL

- Proroger le dispositif A MINIMA jusqu'au 31 décembre 2022 // éventuellement limité à 50% des logements par programme résidentiel ;
- Permettre de réduire sur la suppression sur les métropoles (hypermétropolisation néfaste à l'aménagement des territoires) **en réouvrant le dispositif Pinel automatiquement en zone B2**, et éventuellement en zone C sous contrôle des collectivités locales ;
- Sortir l'investissement locatif du plafonnement global des niches fiscales ;
- Revenir sur l'exclusion de la maison individuelle.
- Appuyer la demande d'expérimentation du département du Bas-Rhin pour une gestion locale du dispositif fiscal PINEL en passant d'un dispositif purement financier, à un dispositif d'aménagement du territoire basé sur l'expertise des acteurs locaux et s'inspirant des documents d'orientation

➤ **Proposition n°24** : Refondre le système de droit au bail pour les baux commerciaux, qui constitue un ticket d'entrée important à l'ouverture d'un commerce en centre-bourg.

Par exemple :

- Faire baisser les loyers en Cœur de Ville **en créant des syndicats mixtes** qui rachèteraient des locaux commerciaux (exemple à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis)). Le gouvernement a débloqué 900 millions de nouvelles aides pour les commerçants et les artisans et annonce la création d'une foncière publique
- Le droit au bail devant généralement être financé par un prêt bancaire d'autant plus conséquent, il bénéficie plutôt aux entreprises déjà établies, et favorise donc l'implantation de grandes enseignes au détriment de commerces locaux.
- La plupart des locaux de centres commerciaux n'incluent pas de droit au bail : il y a donc une concurrence déloyale en défaveur du commerce de centre-bourg.
- Ce système avantage également les "pure-players" (entreprises vendant uniquement en ligne), qui ne paient pas de droit au bail sur leurs locations d'entrepôts : c'est un coût fixe supplémentaire pour les entreprises implantées directement sur le territoire.

La Commission Pelletier, qui a étudié la question une première fois en 2004, préconisait notamment une réflexion régulière (tous les cinq ou dix ans) sur les pratiques encadrant les baux commerciaux. Une nouvelle séquence de concertation avec les acteurs, en vue d'une éventuelle refonte de ce système, serait opportune alors que le commerce traverse une crise sans précédent.

A titre d'exemple : à Vesoul (Haute-Saône), où le taux de vacance commerciale est de 14,28% (soit bien au-dessus de la moyenne nationale à 11,1%), le principal frein à l'ouverture d'un commerce est le coût du local.

➤ **Proposition n°25** : Réduire les délais d'instruction des permis de construire afin de soutenir le secteur du BTP.

➤ **Proposition n°26** : Simplifier le cadre juridique des unités de méthanisation en supprimant la superposition de la réglementation IOTA (loi sur l'eau) à celle des ICPE

- **Proposition n°27** : Baisser ou supprimer le plafond d'investissement des gestionnaires de réseaux concernant le droit à l'injection

Les membres du groupe de travail

- Vincent THIÉBAUT
- Marguerite DEPRES-AUDIBERT
- Didier BAICHÈRE
- Barbara BESSOT-BALLOT
- Philippe BOLO
- Mireille CLAPOT
- Laure DE LA RAUDIÈRE
- Pascale FONTENEL-PERSONNE
- Séverine GIPSON
- Éric GIRARDIN
- Carole GRANDJEAN
- Antoine HERTH
- Guillaume KASBARIAN
- Mohamed LAQHILA
- Buon TAN
- Sylvain WASERMAN